

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2026 – COMPTE RENDU DE SÉANCE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers représentés : 0 Votants : 14

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE, M. Fabien VALENTIN

Absents : Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

1/ Désignation du secrétaire de séance :

M. Philippe GUINTRAND est désigné secrétaire de séance.

2/ Validation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2025

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2025 est validé.

3/ Décisions prises par le maire au titre de ses délégations

Le conseil municipal prend note des devis acceptés par le maire au titre de ses délégations :

Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
APAVE	Vérification des installations électriques des bâtiments	2 383,00 €	2 859,60 €
AURELEC	Panneaux LED école primaire	2 803,00 €	2 803,00 €
STRUCTURA INGENIERIE	Etude béton local BMX	900,00 €	1 080,00 €
VALENTIN & ASSOCIES	Etat des lieux et division foncière parcelle D313	1 700,00 €	2 040,00 €

Le conseil municipal prend note des ventes pour lesquelles le maire n'a pas exercé le droit de préemption communal :

Bâti sur terrain propre	54, Petite rue
Bâti sur terrain propre	48, Chemin Justin Mouret
Fonds de commerce	241, Av des Princes d'Orange

4/ Choix du prestataire pour les travaux sur le réseau d'assainissement

Il est proposé d'attribuer la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement collectif situé chemin de l'ancienne voie ferrée, à l'entreprise TEYSSIER dont l'offre s'élève à 99 779,92 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à l'entreprise TEYSSIER la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement collectif situé chemin de l'ancienne voie ferrée pour un montant de 99 779,92 € HT.
- Autorise le maire à signer le contrat.

5/ Validation de l'avant-projet définitif relatif aux travaux de reconstruction du local du BMX

Le maître d'œuvre Opus Architecture a rendu son avant-projet définitif pour la reconstruction du local du BMX.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 162 972 € HT.

Le coût du raccordement aux réseaux est estimé à 14 080 € HT.

Le montant total de l'opération est estimé à 177 052 € HT hors maîtrise d'œuvre.

Le maire propose au conseil municipal de valider cet avant-projet définitif et précise que ces travaux seront l'objet d'une procédure de consultation dématérialisée en marché à procédure adaptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre dont le montant des travaux s'élève à 162 972 € HT.
- Précise que le coût des raccordements aux réseaux est estimé à 14 080 € HT.
- Précise que le montant total des travaux et des réseaux, hors maîtrise d'œuvre, est estimé à 177 052 € HT.

6/ Demande de subvention au titre de la DETR 2026

Le maire propose de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2026 pour les travaux de réaménagement de la cantine scolaire.

Le montant des travaux est estimé à 39 972 € HT et il propose de solliciter la DETR à hauteur de 50% de ce montant soit 19 986 €.

Le maire demande au conseil municipal de valider cette opération et de valider le plan de financement suivant :

Financeurs	Assiette	Taux	Montant
Etat - DETR 2026	39 972,00 €	50%	19 986,00 €
Montant total des subventions	39 972,00 €	50%	19 986,00 €
Autofinancement	39 972,00 €	50%	19 986,00 €
Montant total HT de l'opération			39 972,00 €
TVA (20%)			7 994,40 €
Montant total TTC de l'opération			47 966,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'opération de réaménagement de la cantine scolaire estimée à 39 972 € HT.
- Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2026, une subvention d'un montant de 19 986 €.
- Prend acte du montant d'autofinancement communal qui s'élèvera à 19 986 € HT soit 50% du montant de l'opération.

7/ Convention avec SOLIHA

Le maire propose de renouveler la convention passée en 2025 avec SOLIHA pour la réalisation d'une opération façade dans la traversée du village et la tenue d'un point d'information sur l'amélioration de l'habitat (1 permanence tous les 2 mois). Cette convention avait une durée d'un an, renouvelable une fois. La convention permet de confier la gestion des subventions attribuées par la commune à SOLIHA. La commune versera directement au propriétaire les subventions après que SOLIHA se soit assuré de la complétude des dossiers de demande de subvention.

Pour rappel, la commune subventionnera 25 % des travaux de ravalement dans la limite de 2500 € maximum par immeuble.

L'enveloppe dédiée à cette opération s'élèvera à 10000 € pour l'année 2026.

Le coût annuel de cette convention est de 2 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte le renouvellement de la convention passé en 2025 avec SOLIHA dont les termes sont précisés ci-dessus.**

8/ Convention de mise à disposition des équipements sportifs

Le maire propose de signer une convention avec l'association HAPI (Handicap Activité Physique Inclusive) afin de lui mettre à disposition gratuitement les équipements sportifs communaux en vue de la dispense d'activités physiques inclusives auprès d'un public en situation de handicap.

La convention est annexée à la présente délibération. Elle est d'une durée d'1 an et pourra être reconduite tacitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte la signature de la convention annexée à la présente délibération avec l'association HAPI.**

9/ Avenants aux contrats de locations

Point non délibéré

10/ Location de la salle polyvalente

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de location de la salle polyvalente pour la période du 22 au 27 mai 2026 inclus. Il convient de délibérer pour fixer un tarif spécifique à cette demande :

- Pour la location de la salle : 1 500 €
- Pour le ménage : 300 €

Le montant de la caution reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le tarif ci-dessus pour la location de la salle polyvalente du 22 au 27 mai 2026.**

11/ Acquisition d'une parcelle

Le maire propose d'acquérir la parcelle D1049, d'une superficie de 11 560 m² aux consorts BARTBOTTIN, RAYMOND, BOUTHEZ pour 1 euro symbolique.

Cette parcelle borde le tracé de la vélo route.

Les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Le maire requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte l'acquisition de la parcelle D1049 dans les conditions sus-énoncées.**
- **Accepte le recours en la forme administrative.**
- **Décide que les frais accessoires à cette acquisition seront à la charge de la commune.**

- Sollicite la dispense de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les immeubles vendus conformément à l'article R 2241-7 du C.G.C.T., le montant des indemnités étant inférieur à 7 700 €.

12/ Subventions aux associations

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Maquis Vasio : 150 €
- Association des Parents d'Elèves d'Entrechaux : 700 €
- Association des Parents d'Elèves du collège de Vaison : 100 €
- Comité Communal des Feux de Forêts : 250 €
- Coopérative scolaire : 10 € par enfant scolarisé soit 810 €
- Ecole de cirque Badaboum : 30 € par enfant inscrit soit 300 €
- ECOREV : 250 €
- Lign Tonic : 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'attribuer les subventions ci-dessus.**

13/ Questions diverses :

a- Compte rendu des travaux des commissions municipales et intercommunales

Le maire fait part du recrutement à venir de Mme Cécile NATTERO, bibliothécaire, à compter du 12 avril 2026.

b- Le maire donne lecture des remerciements reçus suite à la distribution des Colis de Noël.

c- Organisation des prochaines élections municipales

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Le maire sollicite la présence des élus pour la tenue du bureau de vote.

d- Remerciements des élus pour leur engagement lors du mandat 2020-2026

Le maire remercie chaleureusement les élus pour leur engagement au cours du mandat écoulé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND



Le maire,
Alexandre ROUX

